

ORDRE DU JOUR

- 1. Validation du CR de la CLE du 13/01/2023
- 2. Présentation et validation de la fiche action 15 bis du PTGE Boutonne SYMBO
- 3. Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027 SYMBO
- 4. Présentation de la démarche prospective Charente 2050 et de son plan d'adaptation EPTB Charente

Proposition d'ajout :

5. Présentation de l'arrêté cadre interdépartemental Charente Seudre définissant la limitation / suspension des usages en période de sècheresse – DDTM17



Approbation de document

Approbation du compte-rendu de la CLE du 13/01/2023





Présentation et validation de la fiche action 15 bis – PTGE Boutonne

=> Evaluation des potentiels de réutilisation des eaux usées sur le bassin de la Boutonne



1- Présentation fiche action 15 bis

- Contexte

- Zone de Répartition des Eaux + changement climatique Nécessité d'évaluer tous les potentiels d'apports d'eau existants pour tous les usages
- Assises de l'eau/ Objectif de valoriser les eaux non conventionnelles (eaux usées et eaux de pluie)
- Etat des lieux des possibilités de Réutilisation des eaux usées sur le BV de la Boutonne
- 1. Compétence eaux usées 17: Eau17 + EPCI Vals de Saintonge
- 2. Compétence eaux usées 79: EPCI Mellois en Poitou + site de Melle + Laiterie Sèvre et Belle

- Méthodologie

Eau17/ étude d'opportunité à venir sur 3 STEP du BV – Conventionnement avec la CA17 pour recenser le potentiel agricole irrigable à proximité

Autres territoires / Etat des lieux des différentes STEP (localisation, type de traitement, débit sortie de STEP...)

Il faudra veiller à ce que les projets participent à l'amélioration de la situation quantitative et qualitative du BV et des milieux récepteurs



Présentation de la nouvelle PAC et de son PSN 2023-2027 ⇒SYMBO





Politique Agricole Commune (PAC)





Histoire de la Politique Agricole Commune



Histoire de la PAC

1962





1957

- Accroitre la productivité
- Assurer un niveau de vie équitable à la population
- Stabiliser les marchés
- Garantir la sécurité des approvisionnements
- Assurer des prix raisonnables aux consommateurs

Crises de surproduction

1984

- Mise en place des quotas laitiers
- Réduction des prix de soutien

Réforme de l'Agenda 2000

1999

Introduction du deuxième pilier de la PAC : aides au développement rural

Accord de Luxembourg

2003

2010

Création du label

bio européen

- Introduction de la conditionnalité des aides
- Découplage des aides directes à la production

Favoriser une

agriculture intelligente et résiliente

Réforme de la PAC

2023

- Renforcer les actions favorables à l'environnement et au climat
 - Renforcer le tissu socio-économique des zones rurales

Traité de Maastricht

1992

- Chute du soutien des prix à la production compensé par des aides directes
- Obligation de geler certaines terres

Entrée en vigueur de la PAC



2015

- Introduction du verdissement
- Fin des quotas laitiers
- Majoration pour les jeunes agriculteurs





Contexte de la Réforme



Le contexte de la réforme

- ➤ La PAC est organisée en période de 7 ans (2021-2027)
- > 25 juin 2021 : accord entre le Parlement européen et le Conseil de l'UE :
 - Soutien pour les pratiques respectueuses du climat et de l'environnement
 - 10 % des paiements directs pour soutenir les petites et moyennes exploitations agricoles
 - Mesures pour aider les agriculteurs à faire face aux crises
 - Mise en place par les Etats Membres du Plan Stratégique National (PSN)
- 22 décembre 2021 : la France dépose son Plan Stratégique National
- > 31 août 2022 : Validation du PSN
- > 1er janvier 2023 : Entrée en vigueur de la nouvelle PAC





Le contexte de la réforme

- Le Plan stratégique national
 - 9 milliards d'euros par an de crédits européens et nationaux
 - 400 000 bénéficiaires
 - 3 ambitions:
 - Une ambition économique : Soutenir le revenu des agriculteurs, favoriser la souveraineté alimentaire et la création de valeur sur les territoires
 - Une ambition environnementale : Lutte contre le changement climatique, la protection des ressources naturelles et de la biodiversité
 - Une ambition sociale: Favoriser le renouvellement des générations, contribuer au bon respect de la réglementation européenne en matière de travail

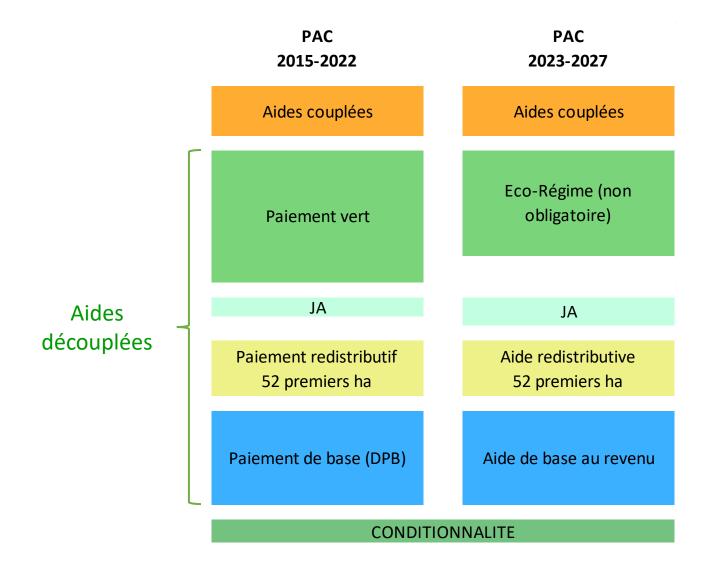




Le premier pilier de la PAC



Structuration du premier pilier





Accès au dispositif des aides

- Etre « agriculteur actif » pour bénéficier des aides de la PAC NOUVEAU!
 - Introduction d'un critère principal : l'affiliation à l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles en agriculture (ATEXA)
 - Ne pas avoir activé de droit à la retraite à partir de 67 ans





Aide de base au revenu



Aide de base au revenu

- Ce dispositif représente 48 % de l'enveloppe des aides directes
- Transformation du Droit à Paiement de Base en une Aide de Base au Revenu
- Critères :
 - Répondre à la définition d'« agriculteur actif »
 - Détenir des droits à paiement de base (DPB)
 - Déclarer des hectares admissibles
- > Convergence des aides vers la moyenne française => homogénéisation des aides







Paiement redistributif



Paiement redistributif

- Mobilisé à hauteur de 10 % des paiements du premier pilier
- > Soutien aux petites et moyennes exploitations
- ➤ Aide versée au 52 premiers hectares admissibles (48 €/ha)





Paiement JA



Le paiement JA

- > Constat: vieillissement de la population agricole
- Contribuer au renouvellement des générations en agriculture
- Ce dispositif représente 1,7% de l'enveloppe des paiements directs
- > Forfait d'environ 4 500 € par exploitation versé pendant une durée max. de 5 ans
- Un jeune agriculteur est une personne physique qui répond au trois conditions suivantes :
 - > Age: 40 ans au plus à la date de la demande
 - Être chef d'exploitation (agriculteur actif)
 - Formation et expérience (diplôme de niveau 4)









- > Le dispositif remplace celui de l'ancien paiement vert
- Les trois dispositions du paiement vert migrent vers la conditionnalité
- Permet d'accompagner les agriculteurs dans leur transition en favorisant les pratiques agro-écologiques
- > Mise en place de pratiques favorables au climat et à l'environnement
- Ce dispositif représente 25% de l'enveloppe du premier pilier





- > Trois voies d'accès possibles :
 - 1- Pratiques agricoles
 - 2- Certification
 - 3- Les infrastructures agro-écologiques
- Le respect d'une voie suffit pour accéder aux éco-régimes sur l'ensemble de l'exploitation
- > Trois niveaux d'éco-régime
 - 60 €/ha pour le 1er niveau
 - 80 €/ha pour le 2nd niveau
 - 110 €/ha pour le niveau spécifique AB



- Le bonus haies :
 - Permet de rémunérer la présence de haies et leur gestion durable
 - Cumulable avec les deux premières voies seulement (pratiques agricoles et certification)
 - Conditionné à la détention d'une certification sur les haies (notamment « Label haie »)
 - Supplément de 7 €/ha si :
 - Haies représentent au moins 6 % de la surface agricole utile
 ET
 - Haies représentent au moins 6 % des terres arables



1ère voie d'accès aux éco-régimes : les pratiques agricoles

- Pratiques favorables à la réduction des pesticides, à la biodiversité et au stockage du carbone
- > Cette voie d'accès impose de respecter les 3 critères de manière cumulative
- Des pratiques propres à chaque partie de l'assolement : prairies, terres arables, cultures pérennes
- Différents seuils à respecter

Critères imposés pour respecter le dispositif des pratiques agricoles				
	Non accès à l'éco-régime (0 €)	Eco-régime standard (60 €/ha)	Eco-régime supérieur (80 €/ha)	
Pourcentage de non retournement des prairies permanentes = maintien des prairies	Moins de 80 % de non labour	Entre 80 % et 90 % de non labour	Plus de 90 % de non labour	
Diversité des assolements (terres arables)	Moins de 4 points	4 points	5 points et plus	
Enherbement des inter-rangs des cultures pérennes	Moins de 75 %	Entre 75 % et 95 %	Plus de 95 %	



1ère voie d'accès aux éco-régimes : les pratiques agricoles

	5 à 30 % des TA en prairies temporaires et jachères		2 points
Prairies temporaires et jachères	30 à 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		3 points
Trained temporaries et jasineres	Plus de 50 % des TA en prairies temporaires et jachères		4 points
Protéagineux, légumineuses à graines et légumineuses	5 à 10 % des TA (ou plus de 5 ha de TA) en légumineuses et protéagineux		2 points
fourragères (soja, pois chiche, luzerne, trèfle)	Plus de 10 % des TA en légumineuses et protéagineux		3 points
Céréales d'hiver (avoine, blé dur, blé tendre, orge)	Plus de 10 % des TA en céréales d'hiver	1 point	
Céréales de printemps (blé tendre, blé dur, maïs)	Plus de 10 % des TA en céréales de printemps	1 point	
Plantes sarclées (betterave, pomme de terre)	Plus de 10 % des TA en plantes sarclées	1 point	Plafond à 4 points
Oléagineux d'hiver (navette, colza, moutarde)	Plus de 7 % des TA en oléagineux d'hiver	1 point	
Oléagineux de printemps (nyger, tournesol)	Plus de 5 % des TA en oléagineux de printemps	1 point	
	5 à 10 % des TA en autres cultures		1 point
Autres cultures et cultures à potentiel de diversification (légumes, chanvre, riz, tomates destinées à la transformation)	10 à 25 % des TA en autres cultures		2 points
	25 à 50 % des TA en autres cultures		3 points
	50 à 75 % des TA en autres cultures		4 points
	Plus de 75 % des TA en autres cultures		5 points
Faible surface de terres arables	Moins de 10 ha de terres arables	2 points	
	10 à 40 % de la SAU en prairies permanentes		1 point
Bonus prairies permanentes	40 à 75 % de la SAU en prairies permanentes		2 points
	Plus de 75 % de la SAU en prairies permanentes		3 points



- La diversité des assolements
 - « Scoring » en fonction des cultures
 - Le niveau 1 de l'écorégime est validé avec 4 points
 - Le niveau 2 est validé avec 5 points

2ème voie d'accès aux éco-régimes : la certification

- > Niveau 1 de l'éco-régime
 - Exploitation certifiée HVE-2 (si note >10)
 OU
 - Exploitation certifiée HVE-2 avec indicateur de sobriété (OAD ou ADIVALOR)
- > Niveau 2 de l'éco-régime
 - 100 % de l'exploitation est certifiée HVE3 ou BIO (ou en cours de conversion)
- Niveau spécifique à l'AB
 - 100 % de l'exploitation est certifiée BIO (ou en cours de conversion)
 - Exclusion des exploitants bénéficiant d'aides à l'AB sur l'ensemble de leur surface



3ème voie d'accès : Les infrastructures agroécologiques (IAE)

- Niveaux de paiements :
 - Niveau 1 = entre 7 % et 10 % de la surface en IAE
 - Niveau 2 = plus de 10 % de la surface en IAE
- > IAE concernées :
 - Haie de moins de 10 mètres de large (1 ml = 20 m² d'IAE)
 - Arbres alignés (1 ml = 10 m² d'IAE) et isolés (1 arbre = 30 m² d'IAE)
 - Bosquet de moins de 50 ares (1 $m^2 = 1.5 m^2 d'IAE$)
 - Mare de 10 à 50 ares (1 $m^2 = 1.5 m^2 d'IAE$)
 - Fossé non maçonné de moins de 10 mètres de large (1 ml = 10 m² d'IAE)*
 - Bordure non productive et bande sans production le long des forêts (1 ml = 9 m 2 d'IAE)
 - Mur traditionnel en pierres (1 ml = 10 m² d'IAE)
 - Jachère (1 m² = 1 m² d'IAE) et jachère mellifère (1 m² = 1,5 m² d'IAE)





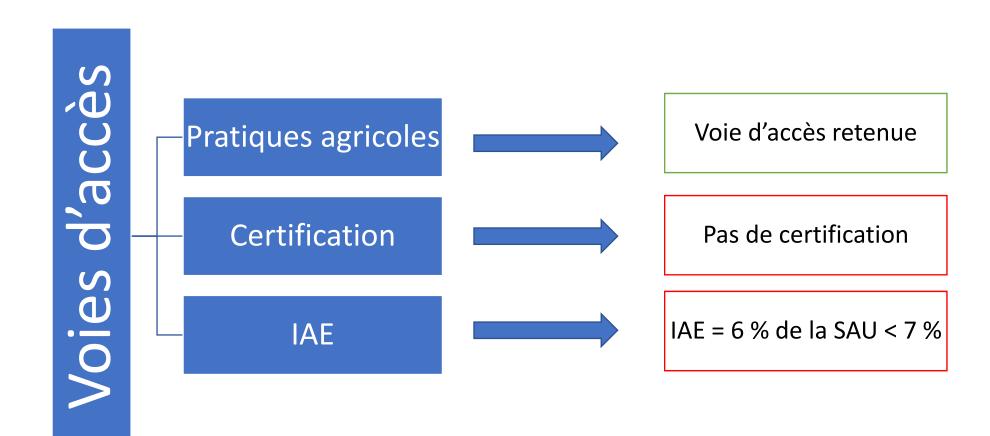


Cas pratique



Exploitation bovins viandes

- Contexte
 - Cheptel de 120 vaches allaitantes
 - SAU: 170 hectares





Exploitation bovins viandes

➤ Voie des pratiques agricoles → Zoom sur les cultures de l'exploitation

Culture	Surface	Points
Prairies temporaires et jachères	8 ha	<u>O points</u> (<5% des prairies temporaires et jachères)
Luzerne	20 ha	<u>3 points</u> (plus de 10 % des TA en légumineuses et protéagineux)
Blé tendre	20 ha	1 point (plus de 10 % des TA en céréales d'hiver)
Maïs grain	25 ha	1 point (plus de 10 % des TA en céréales de printemps)
Colza	15 ha	1 point (plus de 7 % des TA en oléagineux d'hiver)
Tournesol	10 ha	<u>1 point</u> (plus de 5 % des TA en oléagineux de printemps)
Prairies permanentes	72 ha	2 points (40 à 75 % de la SAU en prairie permanente) NON RETOURNEES vs N-1
SAU	170 ha	9 points



Exploitation bovins viandes

Voie des pratiques agricoles

Critères imposés pour respecter le dispositif des pratiques agricoles				
	Non accès à l'éco-régime (0 €)	Eco-régime standard (60 €/ha)	Eco-régime supérieur (80 €/ha)	
Pourcentage de non retournement des prairies permanentes = maintien des prairies	Moins de 80 % de non labour	Entre 80 % et 90 % de non labour	Plus de 90 % de non labour → OK	
Diversité des assolements (terres arables)	Moins de 4 points	4 points	5 points et plus → OK (9 points)	
Enherbement des inter-rangs des cultures pérennes → NON CONCERNE	Moins de 75 %	Entre 75 % et 95 %	Plus de 95 %	



Eco-régime supérieur : 80 €/ha * 170 ha = 13 600 €



Les aides couplées végétales



Les aides couplées végétales

AIDE COUPLEE	DESCRIPTIF	MONTANT (€/ha)
Légumineuses à graines	Protéagineux (pois, féverole, lupin doux) Soja Légumes secs (lentilles, haricots secs, pois chiche, fèves)	104
Légumineuses fourragères déshydratées	Luzerne, trèfle Contrat de transformation	104
Légumineuses pour la production de semences	Contrat avec une entreprise de multiplication de semences	104
Légumineuses fourragères	Détenir des animaux (5 UGB) OU un contrat avec un éleveur	149
Pommes de terre féculières	Contrat avec une usine ou une organisation de producteur	84
Houblon		568
Semences de graminées prairiales	Contrat pour la multiplication de semences	44
Chanvre	Contrat de culture avec une entreprise de transformation ou de semence certifiée.	98
Maraîchage	Exploiter au moins 0,5 ha de légumes frais ou petits fruits Exploiter une SAU < 3 ha	1 588



Les aides couplées animales



Aide aux bovins

Volonté de la transition

- Renforcer le soutien au secteur bovin lait et lutter contre la déprise
- Favoriser les systèmes allaitants herbagers aux pâturages
- Prendre en compte le critère de chargement pour décourager la spécialisation et l'agrandissement des troupeaux et favoriser des élevages résilients et transmissibles

> Critère d'éligibilité

- Animaux de + 16 mois, présents + 6 mois
- Un montant supérieur (110 €/UGB) : orienté sur les UGB viande
- Un montant inférieur (60 €/UGB) : orienté sur les UGB lait



Autres aides animales

- Veaux-sous-la-mère et au veaux bio
 - Veaux sous Label Rouge, IGP ou AB
 - Montant: 66 €/veau

> Aide ovine

- Minimum 50 brebis
- Montant: 23 €/brebis
- Majoration 500 premières brebis à 2 €/brebis
- Nouveaux producteurs de moins de 3 ans = majoration 6 €/brebis

Aide caprine

- Minimum 25 chèvres
- Plafond 400 chèvres
- Montant : 15 €/chèvre







Second pilier





Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel (ICHN)



ICHN

- Budget: 1,1 milliard d'euros par an
- Aide pour le maintien de l'activité agricole dans les zones défavorisées
- > Aide versée par hectare éligible
- Zone défavorisée sur le bassin versant de la Boutonne : uniquement le territoire de Charente-Maritime
- Zonage basé sur des critères biophysiques (pédologiques, climatiques, topographiques) et technico-économiques





ICHN

- > Conditions d'éligibilité liées au bénéficiaire :
 - Être agriculteur actif exploitant des terres agricoles dans les zones défavorisées
- > Conditions d'éligibilité liées à l'exploitation :
 - Détenir un cheptel d'au moins 5 UGB (contre 3 UGB auparavant), avec au moins 3 ha de surfaces fourragères éligibles
 - Respecter un chargement minimal et maximal
 - Avoir le siège de l'exploitation en zone défavorisée
- Surface éligible :

Surfaces fourragères: prairies, plantes fourragères annuelles, céréales et protéagineux consommés par les animaux



Montants fixés en fonction de seuils : 25, 50 et 75 hectares



Aides à l'agriculture biologique



Aide à l'agriculture biologique

- Objectif: atteindre 18 % SAU française en bio en 2027 (10 % en 2021)
- > Aide à la conversion en AB sur une durée de 5 ans
- > Suppression de l'aide au maintien (sauf dérogation pour 2023)
- Crédit d'impôt BIO
 - Aide de minimis (dérogatoire aides européennes)
 - 4 500 €/an en 2023
 - Cumul possible avec l'aide bio de la PAC jusqu'à 5 000 €







Assurance récolte



Aide à l'assurance-récolte

- Contexte : Aléas climatiques de plus en plus fréquents
- Un nouveau dispositif de couverture du risque en trois niveaux :
 - Aléas courants assumés par l'agriculteur
 - Aléas significatifs pris en charge par l'assurance subventionnée
 - Aléas exceptionnels déclencheront une intervention de l'état
- Objectif : créer une protection universelle pour permettre la résilience des exploitations face au changement climatique







Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC)



MAEC

Nom territoire	Opérateur	Enjeu	Thématiques
Aire d'alimentation de captages de la Boutonne Amont	SMAEP 4B	Eau, Sol, Climat et Biodiversité	Réduction des IFT, gestion de la fertilisation, couverture des sols, semis direct, autonomie fourragère, création de prairies, préservation des milieux humides, gestion des haies
Zone prioritaires pour l'Outarde canepetière et la conservation des espèces et des habitats patrimoniaux des Deux-Sèvres	Groupe Ornithologique des Deux- Sèvres	Biodiversité	Couvert d'intérêt faunistique et floristiques « Outarde » Protection des espèces => Maintien et création de prairies Entretien durable des haies
Marais Charentais	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Biodiversité	Préservation des milieux humides, création de prairies, protection des espèces, entretien des mares
Plaine à Outarde du Poitou- Charentes	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Biodiversité	Couvert à intérêt faunistique et floristique, protection des espèces
Zone intermédiaire (ex-Poitou- Charentes)	Chambre interdépartementale d'agriculture CMDS	Eau, Sol, Climat	Gestion quantitative de l'eau, semis direct, bien-être animal et autonomie fourragère





- > Fusion du paiement vert et de la conditionnalité
- > Introduction d'une conditionnalité sociale
 - Contribuer au développement d'une agriculture socialement durable
 - Sensibiliser les bénéficiaires de la PAC
 - Respects des règles en matière de contrats, de conditions de travail et de protection des salariés des exploitations
 - A partir de **2025**





2015 - 2022

Paiement vert

Maintien des prairies permanentes

Introduction d'un ratio de référence = part des PP/SAU

Année de référence : 2012

Calcul de ce ratio pour chaque campagne

Niveau 1 : régime d'autorisation : - 2,5%

Niveau 2 : régime d'interdiction et réimplantation: - 5%

Interdiction de retourner les prairies sensibles



Maintien des prairies permanentes

Application d'un ratio régional
Année de référence 2018

Niveau 1 : régime d'autorisation -2%

Niveau 2 : régime d'interdiction et réimplantation: -5%

BCAE 9

Mise à jour du zonage prairies sensibles à partir des nouveaux zonages Natura 2000







2015 - 2022

Paiement vert

Diversification des cultures

Mesure ciblée sur les terres arables

Surface arable > 30 hectares : au moins 3 cultures



BCAE 7

Rotation/diversification des cultures

Critère annuel (vérifié à partir de 2024) : Chaque année sur 35% de la surface en terres arables :

- Une culture principale différente de n-1

Ou

- Une culture secondaire

Critère pluriannuel (vérifié à partir de 2025):

Rotation à la parcelle sur 4 ans, au niveau de chaque parcelle :

-Au moins deux cultures différentes en 4 ans

Ou

- Une culture secondaire







2015 - 2022

Paiement vert

Surfaces d'intérêt écologique

Mise en place de 5% de surface d'intérêt écologique sur les terres arables

Surfaces d'intérêt écologique :

Surfacique: jachères, cultures dérobées, surface portant des plantes fixant l'azote etc...

Eléments topographiques : haie, mares, bosquets, arbres, bandes tampons, bordure etc...





BCAE 8

Surfaces non productives:

Option 1:4% d'IAE et jachères:

haies, murets, bosquets, surfaces en jachères et bordures sur terres arables

Option 2:

 7% d'IAE, jachères, cultures dérobées/pièges à nitrates sans produits phytosanitaires

ET

- 3% d'IAE et jachères :

Interdiction de couper les haies et les arbres pendant la saison de nidification (= actuelle BCAE7)

Maintien des éléments topographiques : haies, mares et bosquets (= actuelle BCAE7)



- > BCAE 2 : Protection des zones humides et tourbières
 - Objectif : protéger les sols riches en carbone
 - Mise en place à partir de 2024
 - Travaux en cours sur le zonage des ZH et tourbières et des obligations qui s'appliqueront sur ces zones
- BCAE 3 : Interdiction de brûler les chaumes (actuellement BCAE 6)
 - Objectif : Maintenir le niveau de matière organique des sols et éviter une sources d'émissions de carbone de l'agriculture
 - Interdiction du brûlage des chaumes, tiges et cannes de cultures arables, sauf motif sanitaire





- BCAE 4 : Bandes tampons (actuellement BCAE 1)
 - Objectifs:
 - Réduire les risques de pollution des cours d'eau
 - Réduire le risque d'érosion en bord de cours d'eau
 - Préserver la biodiversité
 - Evolution de la mise en œuvre avec la réglementation UE
 - Nouveau! Extension aux canaux d'irrigation et fossés collecteurs de drainage sous forme de bandes de 1 m de large avec interdiction d'usage de produits phytos et fertilisation
 - Pas de changement pour la largeur minimale applicable en France des bandes le long des cours d'eau fixée à 5 m (sauf réglementation complémentaire)





- > BCAE 5 : Gestion minimales de sols (actuellement BCAE 5)
 - Objectif : minimiser la perte de sol et son épuisement dû à l'érosion
 - Interdiction de labour des sols gorgés d'eau ou dans le sens de la pente dans les périodes les plus sensibles (01/12 au 15/02) et pour les sols en pente de plus de 10 %
 - Sauf si travail du sol perpendiculairement à la pente ou si bande végétalisée de plus de 5 m en bas de pente
- > BCAE 6 : Respect de la couverture des sols (actuellement BCAE 4)
 - Objectif : atténuer l'érosion hydrique des sols
 - En zone vulnérable, application du Plan d'Action National Nitrates (PAN)
 - Hors zones vulnérables, obligation d'une couverture végétale pour les intercultures longues pendant 6 semaines du 01/09 au 30/11
 - Jachères présentes au 31 mai au plus tard
 - Couvert végétal au 31 mai entre arrachage et réimplantation de vignes, vergers et houblon





Merci de votre attention



Présentation de la démarche prospective Charente 2050 et de son plan d'adaptation

⇒ Charente 2050





Présentation de l'arrêté cadre interdépartemental Charente Seudre définissant la limitation / suspension des usages en période de sècheresse

⇒ DDTM 17



Questions / remarques



Prochaine CLE – avril 2023

